

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du lundi 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Céline Duquesne, maire

Etaient présents : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, , FOUQUET Hervé DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAINE Laurence, SABLAYROLLES Rolande

Absent représenté : PIALA Raoul représenté par VALLAURI Jean-Claude

Madame SMANIOTTO Amélie a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 26 04 18

Objet :

Abrogation de la délibération 26 02 18 sur la protection fonctionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-34 et suivants,

Vu la délibération 26 02 18 en date du 25 février 2026 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Pierre DONADEY, alors Maire, et à Monsieur Jean -Claude VALLAURI, alors Adjoint au Maire,

Considérant que la protection fonctionnelle a pour objet de protéger les élus contre les poursuites pénales, civiles ou administratives, ainsi que contre les attaques dont ils peuvent faire l'objet à l'occasion ou du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que cette protection est accordée par la collectivité dès lors que les faits en cause présentent un lien direct avec l'exercice des fonctions électives et ne constituent pas une faute personnelle détachable de l'exercice de ces fonctions,

Considérant que Monsieur Pierre DONADEY et Monsieur Jean-Claude VALLAURI n'exercent plus respectivement les fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire depuis le 22 mars 2026,

Considérant que si la cessation des fonctions n'entraîne pas automatiquement la fin du bénéfice de la protection fonctionnelle pour des faits survenus durant le mandat, il appartient néanmoins à la collectivité d'en apprécier le maintien au regard des circonstances de l'affaire,

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 24/04/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260420-260418-DE Reçu le 23/04/2026 Publié le 23/04/2026
--

Considérant que la protection fonctionnelle ne constitue pas un droit acquis intangible et peut être retirée par l'autorité qui l'a accordée, notamment en cas d'évolution des circonstances de fait ou de droit,

Considérant dès lors que les conditions légales d'octroi de la protection fonctionnelle ne sont plus réunies,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur Raphael SIMON, après en avoir délibéré

-DÉCIDE d'abroger la délibération 26 02 18 accordant la protection fonctionnelle à Messieurs Pierre DONADEY et Jean-Claude VALLAURI ;

-PRÉCISE que cette abrogation prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

-AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente décision aux intéressés et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Nombre de conseillers en exercice :23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22

Pour :

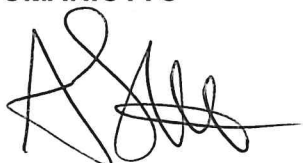
DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SABLAYROLLES Rolande,

Contre : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, PIALA Raoul

Abstentions: DOTTAIN Laurence, SABLAYROLLES Rolande

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.


LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Amélie SMANIOTTO



MME LE MAIRE
Céline DUQUESNE



Transmis à la Préfecture le :Date visa
Affiché le : 24/04/2026

 AR - Préfecture
006-210600543-20260420-200418-DE
Reçu le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026